FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Jotafloor Topcoat E Comp B (20)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Jotafloor Topcoat E Comp B (20)

UFI : GY7P-S23W-K008-GC30

Code du produit : 30062

Description du produit : Durcisseur.

Type de produit : Liquide.

Autres moyens d'identification

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utiliser dans les revêtements - Utilisation par les consommateurs: Appliquer ce produit uniquement selon les recommandations de l'étiquette.

Utiliser dans les revêtements - Utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

: Non disponible.

Jotun A/S P.O.Box 2021 3202 Sandefjord Norway

Tel: + 47 33 45 70 00 Fax: +47 33 45 72 42 E-mail: SDSJotun@jotun.no

Contact national

Jotun B.V. Postbus 208, Curieweg 11B 3200 AE Spijkenisse

Phone: +31 181 67 83 00 Phone deco: +31 181 67 83 50 Phone protective: +31 181 67 83 10 Phone marine: +31 181 67 83 11

Fax: +31 181 61 78 99

sdsjotun@jotun.com

Norway Coatings B.V. Vaalmuiden 9

1046 BV AMSTERDAM Phone: +31884505400

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Antigifcentrum, c/o militair Hospitaal Koningin Astrid. Tel. +32 (02) 264 96 40

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361d

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Date d'édition/Date de révision : 05.04.2023 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 1.02 1/17

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Danger.

: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H361d - Susceptible de nuire au foetus.

Conseils de prudence

Généralités

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement

de protection des yeux, du visage ou une protection auditive.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Intervention

: P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. P304 + P310 - EN CAS D'INHALATION: Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON ou un médecin.

P301 + P310, P330, P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303 + P361 + P353, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à

l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à

l'eau

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage Élimination : P405 - Garder sous clef.

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations

locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

: 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

alcool benzylique acide salicylique

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et

: Non applicable.

à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses

et de certains articles dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Date d'édition/Date de révision : 05.04.2023 Version : 1.02 Date de la précédente édition : 27.03.2023

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Oui, applicable.

Avertissement tactile de

danger

: Oui, applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

: Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
3-aminométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexylamine	REACH #: 01-2119514687-32 CE: 220-666-8 CAS: 2855-13-2 Index: 612-067-00-9	≥25 - ≤50	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317	ETA [oral] = 1030 mg/kg Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.001%	[1]
alcool benzylique	REACH #: 01-2119492630-38 CE: 202-859-9 CAS: 100-51-6 Index: 603-057-00-5	≥25 - ≤50	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319	ETA [oral] = 1230 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/	[1]
acide salicylique	REACH #: 01-2119486984-17 CE: 200-712-3 CAS: 69-72-7	≤10	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361d	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1]
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	REACH #: 01-2119560597-27 CE: 202-013-9 CAS: 90-72-2 Index: 603-069-00-0	≤3	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318	ETA [oral] = 1673 mg/kg	[1]
			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Date d'édition/Date de révision : 05.04.2023 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 1.02 3/17

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Généralités

En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux

: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

Inhalation

: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine. Peut produire une réaction allergique.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux

 Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur

larmoiement rougeur

Inhalation

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Date d'édition/Date de révision : 05.04.2023 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 1.02 4/17

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

rougeur

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleurs stomacales poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous

surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

Date d'édition/Date de révision : 05.04.2023 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 1.02 5/17

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

 Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable. Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Voir fiche technique / emballage pour plus d'information.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations: Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 05.04.2023 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 1.02 6/17

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Solutions spécifiques au secteur industriel

: Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées

Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
3-aminométhyl-	DNEL	Long terme Voie	0.526 mg/	Population	Systémique
3,5,5-triméthylcyclohexylamine		orale	kg bw/jour	générale	
				[Consommateurs]	
	DNEL	Court terme	0.073 mg/	Opérateurs	Local
		Inhalation	m³		
	DNEL	Long terme	0.073 mg/	Opérateurs	Local
		Inhalation	m³		
	DNEL	Long terme Voie	0.526 mg/	Population	Systémique
	DAIE	orale	kg bw/jour	générale	0 1/ 1
alcool benzylique	DNEL	Long terme Voie	4 mg/kg	Population	Systémique
	DNE	orale	bw/jour	générale	0
	DNEL	Long terme Voie	4 mg/kg	Population	Systémique
	DNEL	cutanée	bw/jour	générale	Cuatámiaus
	DINEL	Long terme Inhalation	5.4 mg/m ³	Population	Systémique
	DNEL	Long terme Voie	8 mg/kg	générale Opérateurs	Systémique
	DIVEL	cutanée	bw/jour	Operateurs	Systemique
	DNEL	Court terme Voie	20 mg/kg	Population	Systémique
	DIVLE	orale	bw/jour	générale	Gysternique
	DNEL	Court terme Voie	20 mg/kg	Population	Systémique
	D.1122	cutanée	bw/jour	générale	Cycle mque
	DNEL	Long terme	22 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	g,		- ,
	DNEL	Court terme	27 mg/m ³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	' '
	DNEL	Court terme Voie	40 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour	•	,
	DNEL	Court terme	110 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			
acide salicylique	DNEL	Long terme Voie	1 mg/kg	Population	Systémique
		orale	bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	1 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	2.3 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		

Date d'édition/Date de révision : 05.04.2023 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 1.02 7/17

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		_			
	DNEL	Court terme Voie	4 mg/kg	Population	Systémique
		orale	bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme	4 mg/m³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	5 mg/m³	Opérateurs	Local
		Inhalation			
	DNEL	Long terme	5 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)	DMEL	Long terme Voie	0.2 mg/kg	Opérateurs	Systémique
phénol		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Long terme	0.31 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	D. 15:	Inhalation			
	DNEL	Long terme Voie	0.075 mg/	Population	Systémique
	DNE:	orale	kg bw/jour	générale	0
	DNEL	Court terme Voie	0.075 mg/	Population	Systémique
	חאבי	cutanée	kg bw/jour	générale	0 1 (:
	DNEL	Long terme Voie	0.075 mg/	Population	Systémique
	DNE	cutanée	kg bw/jour	générale	Cuatámiaus
	DNEL	Court terme Inhalation	0.13 mg/m ³		Systémique
	DNE		0.12 mg/m3	générale Population	Svotómiauo
	DNEL	Long terme Inhalation	0.13 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie	0.15 mg/	Opérateurs	Systémique
	DINEL	cutanée	kg bw/jour	Operateurs	Systemique
	DNEL	Long terme	0.53 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DIVLL	Inhalation	0.00 mg/m	Operateurs	Oysterrique
	DNEL	Court terme Voie	0.6 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DIVLL	cutanée	bw/jour	Operateurs	Cycloringuc
	DNEL	Court terme	2.1 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	J. 122	Inhalation		o por a touro	- Josephingus

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
3-aminométhyl-	Eau douce	0.06 mg/l	-
3,5,5-triméthylcyclohexylamine			
	Marin	0.006 mg/l	-
	Usine de Traitement	3.18 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	5.784 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.578 mg/kg dwt	-
	Sol	1.121 mg/kg dwt	-
alcool benzylique	Eau douce	1 mg/l	-
	Marin	0.1 mg/l	-
	Usine de Traitement	39 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	5.27 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.527 mg/kg dwt	-
	Sol	0.456 mg/kg dwt	-
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Eau douce	0.084 mg/l	-
	Marin	0.0084 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0.2 mg/l	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Date d'édition/Date de révision : 05.04.2023 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 1.02 8/17

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau

Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

<u>Gants</u>

Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016.

À porter éventuellement, gants(temps avant transpercement) 4 - 8 heures: PVC (> 0.5 mm), caoutchouc nitrile (> 0.4 mm)

Recommandé, gants(temps avant transpercement) > 8 heures: caoutchouc fluoré (> 0.35 mm), Viton® (> 0.7 mm), 4H/Silver Shield® (> 0.07 mm), néoprène (> 0.35 mm), caoutchouc butyle (> 0.4 mm)

Pour le bon choix de la matière des gants, avec comme critères: la résistance chimique et le temps de pénétration, demander conseil au fournisseur de gants.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle

: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée :

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Utiliser un masque respiratoire avec charbon actif et filtre poussière lors de la pulvérisation du produit (comme la combinaison de filtres A2-P2). Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé. Lors de l'utilisation de rouleau ou de brosse, utiliser des filtres à charbon actif.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Date d'édition/Date de révision : 05.04.2023 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 1.02 9/17

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

congélation

État physique : Liquide. **Couleur** : Incolore.

Odeur : Caractéristique.
Seuil olfactif : Non applicable.
Point de fusion/point de : Non applicable.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: Plus basse valeur connue: 205.3°C (401.5°F) (alcool benzylique). Moyenne pondérée: 229.49°C (445.1°F)

Inflammabilité : Non applicable.
Limites inférieure et : 1.2 - 13%

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Point d'éclair : Vase clos: 100°C

Température d'auto- : Plus basse valeur connue: 380°C (716°F) (3-aminométhyl-**inflammabilité**3,5,5-triméthylcyclohexylamine).

Température de décomposition

: Non disponible.

pH : Non applicable.

Viscosité : Cinématique (40°C): >20.5 mm²/s

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partage: n- : Non disponible.

octanol/eau

Pression de vapeur

: Plus haute valeur connue: 0.007 kPa (0.05 mm Hg) (à 20°C) (alcool benzylique).

Moyenne pondérée: 0.004 kPa (0.03 mm Hg) (à 20° C)

Taux d'évaporation : 0.007 (alcool benzylique) comparé à acétate de butyle

Masse volumique : 1.02 g/cm³

Densité de vapeur : Plus haute valeur connue: 3.7 (Air = 1) (alcool benzylique).

Propriétés explosives : Non disponible.
Propriétés comburantes : Non disponible.

<u>Caractéristiques particulaires</u>

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

 10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

10.3 Possibilité de réactions : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuses dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter
 : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Date d'édition/Date de révision : 05.04.2023 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 1.02 10/17

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
3-aminométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexylamine	DL50 Voie orale	Rat	1030 mg/kg	-
alcool benzylique 2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	DL50 Voie orale DL50 Voie orale	Rat Rat	1230 mg/kg 1673 mg/kg	-

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Jotafloor Topcoat E Comp B (20) 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine alcool benzylique	1149.6	N/A	N/A	26.9	N/A
	1030	N/A	N/A	N/A	N/A
	1230	N/A	N/A	11	N/A
acide salicylique 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	500	N/A	N/A	N/A	N/A
	1673	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
alcool benzylique	Yeux - Faiblement irritant	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-
acide salicylique	Yeux - Faiblement irritant	Mammifère - espèces non précisées		-	-
	Peau - Faiblement irritant	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-
2,4,6-tris	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 50	-

Date d'édition/Date de révision : 05.04.2023 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 1.02 11/17

Jotafloor Topcoat E Comp B (20)								
RUBRIQUE 11: Inform	RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques							
(dimáthulaminamáthul)								

(diméthylaminométhyl)				μg		l
phénol						ı
	Peau - Irritant puissant	Rat	-	0.25 ml	-	ı

Sensibilisation

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
3-aminométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexylamine	peau	Mammifère - espèces non précisées	Sensibilisant

Mutagénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ composant	Toxicité lors de la grossesse		Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
acide salicylique	-	-	Positif		Voie orale: 150 mg/ kg	-

Effets sur le développement

: Susceptible de nuire au foetus.

Effets sur la fertilité

: Aucun effet important ou danger critique connu.

<u>Tératogénicité</u>

Susceptible de nuire au foetus.

<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u>

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement.

Date d'édition/Date de révision : 05.04.2023 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 1.02 12/17

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
3-aminométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Aiguë CE50 17.4 à 21.5 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CI50 37 mg/l	Algues	72 heures
acide salicylique	Aiguë CL50 32 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Chronique NOEC 1 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia longispina - Nouveau-né	21 jours

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
3-aminométhyl-	-	-	Non facilement
3,5,5-triméthylcyclohexylamine alcool benzylique	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
3-aminométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexylamine	0.99	-	faible
alcool benzylique acide salicylique 2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	0.87 2.21 à 2.26 0.219	<100 - -	faible faible faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition/Date de révision : 05.04.2023 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 1.02 13/17

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

Considérations relatives à l'élimination

Oui.

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet	
08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence

légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
CEPE Guidelines	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN2735	UN2735	UN2735	UN2735

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Polyamines liquides corrosives, n.s.a. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, 2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol)	Polyamines liquides corrosives, n.s.a. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, 2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol)	Polyamines liquides corrosives, n.s.a. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, 2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol)	Polyamines liquides corrosives, n.s.a. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, 2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8	8	8	8
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

Informations complémentaires

ADR/RID : Numéro d'identification du danger 80

<u>Dispositions particulières</u> 274

Code tunnel (E)

IMDG : <u>Urgences</u> F-A, S-B

Segregation Group: 18 - Alkalis

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

: Non applicable.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII Restrictions applicables
à la fabrication, à la mise
sur le marché et à
l'utilisation de certaines
substances et
préparations

dangereuses et de certains articles

dangereux

Autres Réglementations UE

Date d'édition/Date de révision : 05.04.2023 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 1.02 15/17

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

COV

: Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à

l'emploi

: Non disponible.

: Non inscrit

: Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction

intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eaι

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Date d'édition/Date de révision : 05.04.2023 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 1.02 16/17

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification	Justification
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Repr. 2, H361d	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A

Date d'impression : 05.04.2023 Date d'édition/ Date de : 05.04.2023

révision

Date de la précédente : 27.03.2023

édition

Version : 1.02

Avis au lecteur

Les informations contenues dans ce document sont fournies de bonne foi et sont basées sur des tests en laboratoire et sur notre expérience pratique. Les produits Jotun sont considérés comme de produits semi-finis et en tant que tels ces produits sont souvent utilisés hors du contrôle de Jotun. La garantie de Jotun est strictement limitée à la qualité du produit. Des modifications mineures peuvent être apportées aux produits de façon à répondre à la réglementation locale. JOTUN se réserve le droit d'apporter des changements aux présentes données sans préavis.

Date d'édition/Date de révision : 05.04.2023 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 1.02 17/17